

REGLEMENT INTERIEUR CAMPING MER ET MONTAGNE

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou à séjourner au camping Mer et Montagne, il faut y avoir été autorisé par le directeur ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci et l'accord de la direction du camping.

Le directeur est tenu de faire remplir et signer par les clients avant leur arrivée, une fiche de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms de chaque participant au séjour

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Toute personne non mentionnée sur cette fiche se verra refusée l'accès au camping Mer et Montagne

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le directeur ou son représentant.

Il est strictement interdit de fumer dans les structures locatives et les parties communes du Camping.

En cas de non-respect de cette interdiction, votre caution sera retenue entièrement. Par mesure d'hygiène, les draps et taies d'oreillers sont obligatoires dans les structures locatives. (Sacs de couchage interdits)

4. Bureau d'accueil

Basse et moyenne saison : Ouvert de 9h à 12h et de 14h à 18h.

Haute saison : Ouvert de 9h à 12h et de 15h30 à 19h00 du lundi au samedi

Ouvert de 9h à 12h et de 15h à 19h le dimanche.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés à l'entrée du camping.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ.

Les clients devront procéder aux consignes de ménages stipulées dans leurs hébergements.

Le matériel loué ou emprunté devra être remis en main propre au personnel du camping. En cas de casse avérée, le matériel sera facturé ou déduit de la caution. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil sont invités à prévenir les réceptionnistes la veille.

7. Bruit et Animaux

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

A partir de 23h, tout bruit nuisant au repos des vacanciers est interdit.

Les animaux devront être signalés lors de la réservation et leurs propriétaires devront s'acquitter de la redevance par nuit le jour d'arrivée. **Un seul animal par location ou emplacement sera accepté.** Le carnet de vaccinations et l'attestation d'assurance devront être présentés à la réception.

Les animaux seront toujours tenus en laisse et leurs promenades quotidiennes se feront à l'extérieur du Camping Mer et Montagne. Ils ne doivent pas être laissés seuls ni enfermés dans les hébergements locatifs en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le directeur ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. **Toutefois, la direction se réserve le droit de refuser l'accès à la piscine en cas de trop forte affluence.**

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le camping.

9. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

En haute saison, la circulation est autorisée 6h à 23h. En dehors de ces horaires, les vacanciers sont invités à utiliser le parking de nuit situé à l'arrière du camping.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Chaque client dispose d'une place de stationnement devant ou à proximité de son hébergement. Toute véhicule supplémentaire sera toléré à condition qu'il stationne, sans entraver la circulation, sur la même place que le 1^{er} véhicule.

Les véhicules des campeurs en emplacements nus devront être stationnés sur leur emplacement.

10. Tenue et respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et de ses installations, notamment aux sanitaires.

Les vacanciers devront obligatoirement se conformer aux directives indiquées à l'entrée de la piscine pour pouvoir y accéder.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les campeurs doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles de tri sélectif.

Le lavage des véhicules est strictement interdit par arrêté préfectoral.

Pour des raisons de sécurité des installations électriques, il est interdit de brancher votre véhicule sur les prises standard des emplacements et des structures locatives.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. Sécurité

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence et un défibrillateur se trouvent au bureau d'accueil et à la piscine

b) Vol.

La direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. Jeux et installations sportives

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

L'aire de jeu et les installations sportives sont accessibles la journée **sous l'entière responsabilité des parents.**

14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le directeur pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le directeur de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Fait à Six Fours les plages le 21 Novembre 2023

Le directeur du camping, Eric TALOUARN